

PUBLIÉ LE :
23 NOV. 2017



NI/MB/MM/LP/CP 8017-841
DIRECTION URBANISME ET AMENAGEMENT



ARRETE

OBJET : Arrêté constatant la mise à jour des annexes du PLU (MAJ n°4)

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et R151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R153-18 relatif à la procédure de mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-167 en date du 31 mars 2016 relative à l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme après enquête publique ;

Vu les arrêtés municipaux n°2016-455 en date du 8 juillet 2016, n°2017-101 en date du 23 janvier 2017 et n°2017-593 en date du 25 juillet 2017, constatant les mises à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-454 en date du 22 juin 2016 relative à la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour l'aménagement de la zone commerciale des Gabins située avenue de Szentendre à Salon-de-Provence ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme afin que toute personne intéressée par la vente ou l'acquisition d'un local situé dans le périmètre dudit Projet Urbain Partenarial puisse en être informée en consultant ce document ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence est mis à jour à la date du présent arrêté par ajout aux « Annexes » du plan de situation de la zone des Gabins faisant l'objet de la convention de Projet Partenarial Urbain signée en application de la délibération du Conseil municipal n°2016-454 du 22 juin 2016.

ARTICLE 2 : La mise à jour, sur support papier, est tenue à la disposition du public à la mairie de Salon-de-Provence (Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Salon-de-Provence. Il sera transmis à Monsieur le sous Préfet d'Aix-en Provence, avec ses annexes, pour notification aux services concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salon-de-Provence,
le

23 NOV 2017




Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Conseiller Régional

PUBLIE LE

TRANSMIS Le

23 NOV. 2017

à M. LE SOUS PRÉFET

Annexe : Document graphique.



